

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 245 145 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION & D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU
RANG BOURGCHEMIN OUEST INCLUANT DES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné avec présentation lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le conseil a déposé, en date du 17 septembre 2024, une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressement-Sécurisation;

ATTENDU la lettre d'annonce du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 4 décembre 2024, confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 701 895\$ pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que plus de 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

ATTENDU que le montant de la dépense et ces modes de financement, de paiement et de remboursement sont mentionnés ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du rang Bourgchemin ouest, incluant des travaux connexes et à dépenser une somme de 1 147 040\$ tel qu'il appert de l'Estimation pour subvention préparée par Charles Damian, en date du 3 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses de 1 147 040 \$ prévues par le présent règlement, incluant, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 245 145 \$ sur une période de 10 ans, à affecter une somme de 200 000 \$ provenant du fonds général et d'approprier la subvention comptant de 701 895 \$ du ministère des Transport et de la Mobilité durable, programme PAVL.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, toute somme provenant du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet redressement – Sécurisation dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre de confirmation datée du 4 décembre 2024, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hugues, ce

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault
Directrice générale

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	11 mars 2025
Adoption du règlement	3 juin 2025
Approbation du MAMH	23 juin 2025
Avis public de l'adoption du règlement et de son entrée en vigueur	10 juillet 2025